



CONSEIL MUNICIPAL du 19 OCTOBRE 2020
Compte Rendu Sommaire

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Présents :

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVault, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAULLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs : Jean-Luc BARDET donne procuration à Karine HERVE

Secrétaires de séance : Anthony PELLETIER, Karine HERVE

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission « Service au public, transition numérique, transparence de la vie publique » réunie le 8 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 contre, décide :

- d'adopter le règlement intérieur dans les conditions mentionnées sur le document annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

3 - BILAN D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2019

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le compte administratif, ci-annexés ;

Le Conseil Municipal prend acte du bilan d'activité de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2019.

AFFAIRES TECHNIQUES

4 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POURTOUR DU PARC DES SPORTS L'ENJEU - LOT N°1 - AVENANT N°1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019, attribuant le marché de travaux d'aménagement du pourtour du parc des sports l'Enjeu à l'entreprise M'RY, pour un montant de 449 222,90 € HT ;

CONSIDERANT que les travaux initialement prévus dans la rue Manakara (voirie, trottoirs) ne doivent plus être réalisés ;

CONSIDERANT que les travaux suivants s'avèrent nécessaires :

- La purge des fonds de forme suite à la faible portance de celui-ci sur les rues Laborde, du Petit Sanitat et le parking longeant la rue Manakara,
- La mise en place d'une structure granulaire sur l'ensemble de l'emprise,
- La repose des bordures existantes suite à la réalisation des purges décrites ci-dessus,

- Le raccordement des grilles avaloirs projetées sur des réseaux existants amiante non détectés.

L'ensemble de ces travaux, en moins-value et plus-value, représente une augmentation du marché initial de 158 536,47 € HT ; soit une augmentation de 35,29 %, portant le nouveau montant du marché à 607 759,37 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au lot unique du marché de travaux d'aménagement du pourtour du parc des sports l'Enjeu, conclu avec la Société M'RY, pour un montant de 158 536,47 € HT, portant le montant total du marché à 607 759,37 € HT ; soit une augmentation de 35,29 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020, chapitre 908-822.

AFFAIRES FINANCIERES

5 - REHABILITATION DE LA COUVERTURE DU TRIBUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM77-2020 du septembre 2020 ;

VU l'avis de la Commission générale réunie le 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de la couverture du tribunal ;

CONSIDERANT la modification, après poursuite des études préalables et investigations complémentaires, du montant estimatif des travaux ;

CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux actualisé s'élève désormais à 619 060,09 € HT ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer des subventions au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat Ruralité 2020 ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°CM77-2020 du 21 septembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires feront l'objet d'une autorisation de programme après accord de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE SPORT DE L'ECOLE NORMALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM78-2020 du 21 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commission générale, réunie le 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de la couverture de la salle de sport de l'Ecole Normale ;

CONSIDERANT la modification du montant estimatif des travaux ;

CONSIDERANT que le coût estimatif des travaux actualisé s'élève désormais à 139 186,67 € HT ;

CONSIDERANT que les services de l'État peuvent attribuer des subventions au titre de la DETR, de la DSIL et du Contrat de Ruralité 2020 ;

CONSIDERANT le plan de financement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°CM78-2020 du 21 septembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière concernant cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires feront l'objet d'une autorisation de programme après accord de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES TECHNIQUES

7 - DENOMINATION DE VOIRIE

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de lotissement « Le Bellevue », sis rue de Bellevue, porté par la société AG FONCIER, comprenant la création d'une voie en impasse, avec raquette de retournement, pour la desserte des 13 lots ;

CONSIDERANT la nécessité de donner une dénomination à ladite voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 6 abstentions, décide :

- d'attribuer le nom de « allée Marguerite MARTIN » à la voie de desserte du lotissement « Le Bellevue ».

ACTION CULTURELLE

8 - ADHESION AU CARUG

VU l'avis favorable de la commission « Vie associative, sport et culture », réunie le 24 août 2020 ;

CONSIDERANT que l'association CARUG est un acteur du territoire qui a pour but l'accompagnement dans la mise en œuvre des projets culturels des collectivités et des associations de la Gâtine ;

CONDIDERANT qu'afin de pouvoir bénéficier des prestations de cette association, il est nécessaire d'être adhérent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association CARUG moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020, chapitre 923-331.

==

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 20 octobre 2020.

P/Le MAIRE ;

La première Adjointe



Magaly PROUST

Affichage

du : 20 octobre 2020

au : 3 novembre 2020